

Séance ordinaire du 7 octobre 2021 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, DI NATALE, LEONARD, NINFEI, STOLLER, CRISTINI
Mmes BODILAHY, ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration :

M. Jérémie PERRIN donne procuration à M. Gabriel NINFEI

Absent sans procuration :

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2- Convention de partenariat transport – Région Grand Est
- 3- Convention de partenariat packs collégiens
- 4- Décisions modificatives budgétaires
- 5- Vente de l'auberge de Pérotin
- 6- Loyers Le Pérotin
- 7- Règlement du nouveau columbarium
- 8- Subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique
- 9- Renouvellement de la convention avec la régie municipale d'électricité de Clouange
- 10- Divers

**2021-10-07-01 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXERCICE DELEGUE DE LA COMPETENCE
TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN DE VOYAGEUR ET SCOLAIRE – REGION GRAND EST**

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15, la Région est devenue Autorité Organisatrice :

- Vu le règlement de transport de la Région Grand Est
- A compter du 1er janvier 2017 en matière de services non urbains, réguliers ou à la demande au sens de l'Article L. 3111-1 du Code des transports, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;
- A compter du 1er septembre 2017 en matière de services de transport scolaire.

Si la loi NOTRe ne prévoit pas explicitement la possibilité, pour la Région, de déléguer ses compétences une telle délégation est possible sur le fondement de l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale une compétence dont elle est attributaire.

Outre les collectivités et groupements susvisés, les services de transport scolaire peuvent, conformément à l'article L. 3111-9 du Code des transports, être délégués à des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

Dans cette optique, la Région a décidé de déléguer à la Commune de MOYEUVRE-PETITE – autorité organisatrice de second rang – les compétences suivantes : l'organisation, le fonctionnement et le financement des services réguliers public non urbains assurant à titre principal la desserte des établissements scolaires et notamment le transport des élèves domiciliés sur le ban communal et scolarisés à l'école spécialisée de MOYEUVRE-GRANDE, selon les modalités définies dans la convention.

Par ailleurs, conformément aux clauses de ladite convention, la Région Grand Est participera au financement du transport organisé par la commune à année scolaire échue, par le versement des Allocations Familiales au Transport (A.F.T.) accordées aux élèves éligibles, par famille et par destination.

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- Approuve la convention de partenariat,
- Autorise le Maire à signer la convention.

2021-10-07-02 CONVENTION DE PARTENARIAT PACKS COLLEGIEN

La ville de Moyeuivre-Grande a décidé d'offrir, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, un pack complet de fournitures scolaires à tous les collégiens fréquentant le collège Jean-Burger de la ville de Moyeuivre-Grande.

La ville de Moyeuivre-Petite souhaite soutenir cette action pour les collégiens du collège Jean-Burger habitant la ville de Moyeuivre-Petite.

La ville de Moyeuivre-Grande ayant procédé à l'achat de tous les packs pour l'ensemble des collégiens, le Maire propose que la commune procède au remboursement après avoir réceptionné la facture établie par le service scolaire, selon les termes de la convention.

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- Approuve la convention de partenariat,
- Autorise le Maire à signer la convention.

2021-10-07-03 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Marinucci, directrice de l'école Le Verlambo. N'ayant organisé aucun déplacement scolaire au cours de l'année 2020/2021 en raison de la crise sanitaire, Mme Marinucci demande à ce que le budget affecté aux transports soit alloué exceptionnellement à l'achat de vélos, afin de renouveler les équipements de l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- Approuve la décision modificative suivante :

BUDGET PRIMITIF 2021

Section de fonctionnement DEPENSES	Section d'investissement DEPENSES
6247 Transports collectifs	2188/103 Autres matériels Autres immobilisations corporelles
-676 €	+676 €

2021-10-07-04 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Afin de financer l'achat des packs scolaires pour les collégiens du collège Jean-Burger habitant la ville de Moyeuve-Petite,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- Approuve la décision modificative suivante :

BUDGET PRIMITIF 2021

Section de fonctionnement DEPENSES	Section de fonctionnement DEPENSES
6231 Annonce et insertion	6714 Bourses et prix
-50 €	+50 €

2021-10-07-05 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- Approuve la décision modificative suivante :

BUDGET PRIMITIF 2021

Section de fonctionnement DEPENSES	Section de fonctionnement DEPENSES
022 Dépenses imprévues	63512 Taxes foncières
- 310 €	+ 310€

2021-10-07-06 INFORMATIONS ET PROJET DE VENTE DE L'AUBERGE DE PEROTIN

Vu la délibération en date du 14 janvier 2021 décidant la vente de l'auberge du Pré aux Cerfs située sur le site de Pérotin ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines s'élevant à 70.000 € ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources importantes pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la remise en état de la salle des fêtes, la salle polyvalente et les logements communaux ;

Vu l'offre émanant de la SCI MARKASA en date du 7 octobre 2021, actuel gérant de l'auberge de Pérotin, s'élevant à 60 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 7 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

- accepte de vendre à la SCI MARKASA l'auberge sise section 5 parcelle 8 au prix de 60.000 euros
- dit que les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur,
- charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de la vente.

2021-10-07-07 ADOPTION DU REGLEMENT DU NOUVEAU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement préparé en commission Information et Communication.

Après avoir entendu la présentation du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- décide d'adopter le règlement du nouveau columbarium annexé à la présente délibération dans les conditions exposées par le Maire.

2021-10-07-08 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DE FABRIQUE

Monsieur le Maire explique que la porte d'entrée de l'Eglise nécessite des réparations, ainsi que les grilles côté clocher et cimetière. Mme Ancel, présidente du Conseil de Fabrique, a fait estimer l'ensemble des travaux à 1148,40€ (entreprise Calilux Luxembourg). Afin d'en permettre la réalisation, Mme Ancel sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune. Monsieur le Maire rappelle que la commune a toujours participé aux travaux sur le bâtiment de l'église.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au Conseil de Fabrique.

2021-10-07-09 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE CLOUANGE

Vu la nécessité d'entretenir le réseau d'éclairage public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- Décide de confier, comme l'an passé, l'entretien de l'éclairage public à la Régie d'Électricité de CLOUANGE selon les termes d'une convention.
- Autorise le maire à signer la convention avec la Régie de CLOUANGE pour un montant annuel de 2.880 euros H.T pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

2021-10-07-10 TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que le prestataire de service Elios a appliqué une hausse de ses tarifs depuis le 1^{er} septembre 2021, soit une augmentation de 0.605%, passant ainsi de :

- 4,502 € HT à 4,529€ HT pour les repas enfant, soit 4,78€ TTC.
- 4,629€ HT à 4.657€ HT pour les repas adulte, soit 4,91€ TTC.

Le coût actuellement facturé aux familles est de 5€ par repas.

Vu l'augmentation des repas livrés par le prestataire de la restauration scolaire,

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- Décide de fixer le prix du repas facturé aux parents des enfants fréquentant la cantine scolaire à 5,50€ TTC à compter du 1^{er} novembre 2021.

2021-10-07-11 ECLAIRAGE PUBLIC

Afin de réduire les actes de vandalisme et d'augmenter le confort des résidents de la commune, le Maire propose de restaurer l'éclairage public pour les nuits du samedi au dimanche.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 7 voix pour, 1 contre et 3 abstentions,

- Décide de restaurer l'éclairage public pour les nuits du samedi au dimanche.